UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Auxois Arrière-Côte SHP » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Auxois Arrière-Côte SHP » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

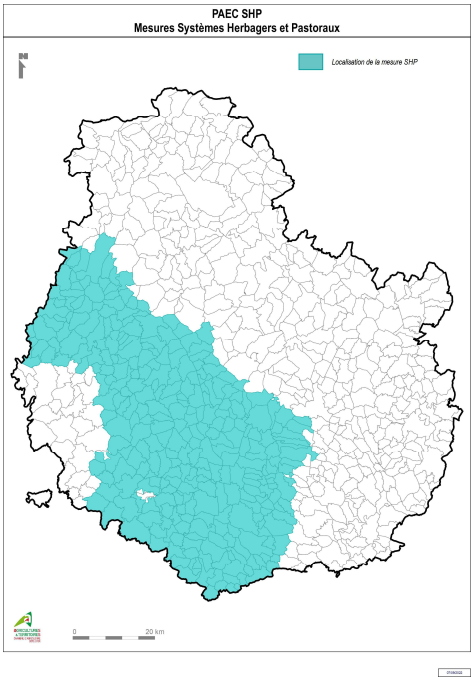
[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AUXOIS ARRIERE-COTE SHP » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire de ce PAEC s'étend sur deux petites régions naturelles : **l'Auxois et la Côte viticole et Arrière-Côte de Bourgogne.**

Ce territoire concerne **300 communes et 310 582 ha**.

L'Auxois correspond à un fossé entre le plateau de Langres, le Châtillonnais et le massif du Morvan. C'est une région d'élevage, dominée par des plateaux calcaires. Ses paysages se présentent sous forme de vallées encaissées dans la plaine, de corniches calcaires, de buttes et de plateau morcelés.



La petite région naturelle de la Côte viticole et de l'Arrière-Côte de Dijon à Beaune s'étend sur les plateaux calcaires. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles (cultures de la vigne, de céréales, de prairies, ...). Les influences climatiques s'étendent du continental submontagnard jusqu'au subméditerranéen.

Sur ce territoire de nombreuses zones sont identifiées comme prioritaires dans la **stratégie régionale** : zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, corridors et réservoirs SRCE et des milieux humides. Entre toutes ces zones, quelques surfaces ne sont pas prioritaires mais il a été décidé de les laisser pour avoir une certaine cohérence au niveau du territoire.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce territoire regroupe plusieurs zones Natura 2000 (cf annexe 2) :
ZPS « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » FR2612001
ZSC « Les habitats naturels de l'Arrière-Côte de Beaune » FR2600973
ZSC « Milieux forestiers et combes de la côte dijonnaise » FR2600956
ZSC Entité Auxois « Gites et Habitats à chauves-souris en Bourgogne » FR2601012

Ces zones Natura 2000 s'étendent sur **107 533 ha, soit 34,6%** de la surface de ce PAEC.

D'autres zones identifiées prioritaires dans la stratégie régionale, comme des ZNIEFF de type I, des corridors et réservoirs SRCE et des milieux humides, sont également recensées.
Entre toutes ces zones, quelques surfaces non identifiées prioritaires sont présentes mais dans une moindre mesure (maximum 10% du territoire du PAEC). Elles ont été englobées pour plus de cohérence et de faisabilité. L'accès à cette mesure SHP implique aux exploitants de détenir au moins 30% de leur surface en herbe avec la présence d'une flore spécifique, ce qui implique

que les exploitations engagées soient bien présentes sur des milieux remarquables et répondent donc aux enjeux identifiés.
Les enjeux environnementaux du PAEC correspondent aux enjeux décrits dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 : pour les ZSC, les habitats d'intérêt communautaire correspondant à des milieux agricoles (pelouses, prairies et haies) et pour la ZPS, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (pelouses, prairies, cultures).

Sur ces territoires les enjeux concernent à la fois les espèces (chauve-souris, oiseaux) mais également les habitats :

Le bocage, par ses structures très variées de haies arborées, d'arbres et de petits bosquets et de prairies permanentes, est très favorable à une faune entomologique riche, donc à d'importantes populations de Petit Rhinolophe et de chauves-souris de manière générale. De plus, les linéaires de haies lui servent d'axes de déplacements qu'il utilise pour rejoindre ses territoires de chasse ou effectuer des échanges entre colonies.
Les prairies sont des territoires de chasse essentiels au maintien des chauves-souris. Les prairies pâturées constituent des zones de chasse favorables au Grand Murin où il recherche les coléoptères de type bousier. Dans l'ensemble, les zones de bocage composées de prairies pâturées et/ou de fauche avec un réseau de haies denses sont favorables à l'activité de chasse des chauves-souris.
Les pelouses sèches sur calcaires dites « pelouses calcicoles ». Elles sont relativement bien présentes sur le territoire. Ces habitats sont caractérisés par des groupements floristiques originaux pour la Bourgogne (présence d'espèces d'affinités méditerranéennes). Les pelouses calcicoles offrent également une grande diversité de milieux particulièrement intéressants pour la faune. De nombreux animaux adaptés aux conditions chaudes et sèches des pelouses y trouvent refuge, nourriture et site de reproduction (lépidoptères, orthoptères, reptiles, avifaune, etc.). Par sa situation géographique, l'Auxois est une « terre charnière » entre les différentes régions naturelles calcaires Côte-d'Orienne et Icaunaise. La présence de terrains favorables aux pelouses calcaires permet à certaines espèces comme la Seslérie bleuâtre de remonter vers le nord. Ces pelouses calcaires constituent aujourd'hui des cœurs de biodiversité. L'agriculture extensive est le meilleur moyen permettant d'allier leur valorisation économique et leur maintien dans un état de conservation favorable.
Les prairies maigres de fauche de basse altitude, il s'agit d'habitats minoritaires par rapport aux pâtures.
Des habitats humides sont également bien représentés avec des formations à grandes herbes colonisant les prairies humides en déprise ou développées en lisière de bois humides (6410).

Ce territoire agricole est occupé principalement par les systèmes de production valorisant exclusivement (herbagers spécialisés) ou majoritairement (polyculteurs-éleveurs) des surfaces fourragères en prairies naturelles (52,8%) ou temporaires (6,4%). L'exploitation de ces prairies permanentes reste extensive, associée à l'élevage charolais. Sur les 638 exploitations d'élevage, 32 seulement sont spécialisées en production laitière.

Les exploitations d'élevage côtoient les systèmes polyculture élevage et grandes cultures. Ces deux systèmes sont d'ailleurs dominants sur le territoire (813 exploitations). La situation économique de l'élevage, les difficultés d'abreuvement liées au changement climatique et la présence de la tuberculose sur ce territoire fragilisent fortement cette activité. La tendance est au retournement de prairies dans les secteurs favorables à la culture ou à l'augmentation des prairies temporaires.
L'abandon du pâturage risque également d'engendrer une perte des haies, habitat indispensable pour les chauves-souris de la zone Natura 2000 de l'Auxois.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Sont proposées sur le territoire des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation des prairies et des pratiques extensives	BF_AUAC_PRA2	Système	En s'appliquant sur la globalité de l'exploitation, cette mesure système permet de soutenir les exploitations d'élevage herbager et assure une protection des prairies permanentes	88 €/ha/an	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Auxois Arrière Côte - SHP ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

De plus, les mesures sont plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de priorisation proposés pour cette mesure sont les suivants par ordre de priorité

1) Exploitations ayant fait une demande pour la campagne PAC 2024 et n'ayant pu être retenu
2) Jeunes agriculteurs
3) Exploitations ayant plus de 50% de leur SAU en zone Natura 2000 et n'ayant jamais contractualisé la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux
4) Exploitations ayant plus de 50% de leur SAU en zone Natura 2000 et ayant déjà contractualisé la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux
5) Exploitations ayant des parcelles en zone Natura 2000 (classement dans l'ordre décroissant du % de surfaces en zone Natura 2000).
7) Exploitations ayant des parcelles en zonage Biodiversité, tel que défini dans la stratégie régionale de la DRAAF de Bourgogne Franche Comté (classement par ordre décroissant de % de surfaces)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesure « BF_AUAC_PRA2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21)

Contacts :

- Margaux CRETALLAZ : 06.33.85.50.27 / margaux.cretallaz@cote-dor.chambagri.fr
- Anne HERMANT : 06.33.90.42.05 / anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Liste des communes éligibles pour la MAEC BF_AUAC_PRA2

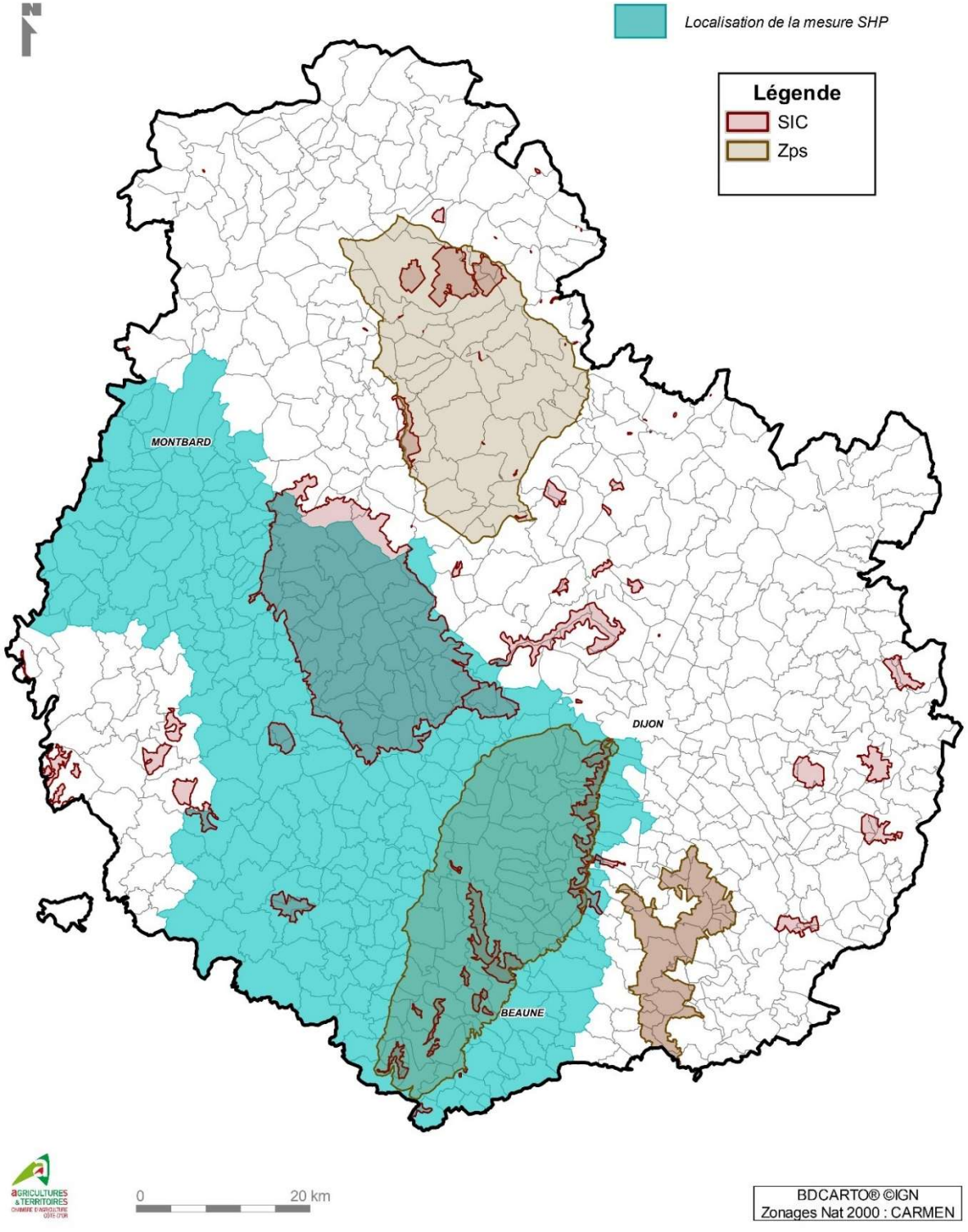
21002	AGEY
21008	ALISE-SAINTE-REINE
21009	ALLEREY
21010	ALOXE-CORTON
21013	ANCEY
21014	ANTHEUIL
21015	ANTIGNY-LA-VILLE
21017	ARCENANT
21018	ARCEY
21020	ARCONCEY
21023	ARNAY-LE-DUC
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX
21029	ATHIE
21030	AUBAINE
21032	AUBIGNY-LA-RONCE
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON
21036	AUXANT
21037	AUXEY-DURESSES
21040	AVOSNES
21045	BARBIREY-SUR-OUCHE
21047	BARD-LES-EPOISSES
21050	BAUBIGNY
21051	BAULME-LA-ROCHE
21054	BEAUNE
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY
21064	BENOISEY
21065	BESSEY-EN-CHAUME
21066	BESSEY-LA-COUR
21068	BEUREY-BAUGUAY
21069	BEURIZOT
21070	BEVY
21080	BLAISY-BAS
21081	BLAISY-HAUT
21082	BLANCEY
21084	SOURCE-SEINE
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE
21087	BLIGNY-SUR-OUCHE
21091	BOUHEY
21092	BOUILLAND
21097	BOUSSEY
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE
21099	BOUZE-LES-BEAUNE
21100	BRAIN
21101	BRAUX
21108	BRIANNY
21110	BROCHON
21114	BUFFON
21120	LA BUSSIERE-SUR-OUCHE
21121	BUSSY-LA-PESLE
21124	CENSEREY
21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON
21132	CHAMBOEUF
21133	CHAMBOLLE-MUSIGNY
21137	CHAMP-D'OISEAU
21140	CHAMPIGNOLLES
21141	CHAMPRENAULT
21144	CHARENCEY
21145	CHARIGNY
21147	CHARNY
21150	CHASSAGNE-MONTRACHET
21151	CHASSEY
21152	CHATEAUNEUF
21153	CHATELLENOT
21155	CHAUDENAY-LA-VILLE
21156	CHAUDENAY-LE-CHATEAU
21162	CHAUX
21164	CHAZILLY
21166	CHENOVE
21168	CHEVANNAY
21169	CHEVANNES
21173	CHOREY-LES-BEAUNE
21176	CIVRY-EN-MONTAGNE
21177	CLAMEREY
21178	VALFORET
21181	CLOMOT
21182	COLLONGES-LES-BEVY
21184	COLOMBIER
21185	COMBERTAULT
21186	COMBLANCHIEN
21187	COMMARIN
21190	CORCELLES-LES-ARTS
21192	CORCELLES-LES-MONTS
21194	CORGOLOIN
21195	CORMOT-VAUCHIGNON
21196	CORPEAU
21198	CORROMBLES
21199	CORSAINT
21200	COUCHEY
21203	COURCELLES-FREMOY
21204	COURCELLES-LES-MONTBARD
21205	COURCELLES-LES-SEMUR
21210	CREANCEY
21212	CREPAND
21214	CRUGEY
21216	CULETRE
21217	CURLEY
21219	CURTIL-VERGY
21221	CUSSY-LA-COLONNE
21222	CUSSY-LE-CHATEL
21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE
21228	DETAIN-ET-BRUANT
21229	DIANCEY
21234	DREE
21236	EBATY
21238	ECHANNAY
21241	ECHEVRONNE
21243	ECUTIGNY
21244	EGUILLY
21247	EPOISSES
21251	ESSEY
21254	L'ETANG-VERGY
21259	FAIN-LES-MONTBARD
21260	FAIN-LES-MOUTIERS
21264	LE FETE
21265	FIXIN
21270	FLAVIGNEROT
21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN
21272	LE VAL-LARREY
21273	FLEUREY-SUR-OUCHE
21274	FOISSY
21280	FONTANGY
21282	FORLEANS
21287	FRESNES
21289	FUSSEY
21291	GENAY
21293	GERGUEIL
21295	GEVREY-CHAMBERTIN
21298	GISSEY-LE-VIEIL
21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
21300	GISSEY-SUR-OUCHE
21306	GRENANT-LES-SOMBERNON
21307	GRESIGNY-SAINTE-REINE
21308	GRIGNON
21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
21314	HAUTEROCHE
21321	JAILLY-LES-MOULINS
21324	JEUX-LES-BARD
21325	JOUEY
21327	VAL-MONT
21329	JUILLY

21334	LACANCHE
21339	LANTENAY
21341	LANTILLY
21347	LEVERNOIS
21354	LONGECOURT-LES-CULETRE
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHE
21362	MACONGE
21363	MAGNIEN
21365	MAGNY-LA-VILLE
21368	MAGNY-LES-VILLERS
21373	MALAIN
21374	MALIGNY
21375	MANLAY
21377	MARCELLOIS
21379	MARCHESEUIL
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL
21381	MARCILLY-ET-DRACY
21382	MARCILLY-OGNY
21384	MAREY-LES-FUSSEY
21386	MARIGNY-LE-CAHOUET
21389	MARMAGNE
21390	MARSANNAY-LA-COTE
21392	MARTROIS
21394	MASSINGY-LES-SEMUR
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX
21397	MAVILLY-MANDELOT
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES
21401	MELOISEY
21404	MENETREUX-LE-PITOIS
21405	MERCEUIL
21406	MESMONT
21407	MESSANGES
21409	MEUILLEY
21412	MEURSAULT
21413	MILLERY
21414	MIMEURE
21417	MISSERY
21420	MOLINOT
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE
21425	MONTBARD
21426	MONTBERTHAULT
21427	MONTCEAU-ET-ECHARNANT
21428	MONTHELIE
21429	MONTIGNY-MONTFORT
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON
21439	MONTOILLOT
21441	MONT-SAINT-JEAN
21442	MOREY-SAINT-DENIS
21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN
21447	MUSIGNY
21448	MUSSY-LA-FOSSE
21449	NAN-SOUS-THIL
21450	NANTOUX
21456	NOGENT-LES-MONTBARD
21457	NOIDAN
21461	NOLAY
21463	NORMIER
21464	NUITS-SAINT-GEORGES
21476	PAINBLANC
21477	PANGES
21480	PERNAND-VERGELESSES
21492	POMMARD
21497	PONT-ET-MASSENE
21498	POSANGES
21500	POUILLENAY
21501	POUILLY-EN-AUXOIS
21504	PRALON
21506	PREMEAUX-PRISSEY
21512	PULIGNY-MONTRACHET
21516	QUINCEROT
21518	QUINCY-LE-VICOMTE
21520	REMILLY-EN-MONTAGNE
21523	REULLE-VERGY
21527	LA ROCHEPOT
21528	LA ROCHE-VANNEAU
21529	ROILLY
21530	ROUGEMONT
21533	ROUVRES-SOUS-MEILLY
21534	RUFFEY-LES-BEAUNE
21537	SAFFRES
21539	SAINT-ANTHOT
21541	SAINT-AUBIN
21544	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS
21547	SAINT-EUPHRONE
21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY
21552	SAINT-HELIER
21553	SAINT-JEAN-DE-BOEUF
21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE
21559	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE
21563	SAINT-MESMIN
21566	SAINT-PIERRE-EN-VAUX
21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY
21568	SAINT-REMY
21569	SAINT-ROMAIN
21570	SAINTE-SABINE
21576	SAINT-THIBAULT
21578	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE
21580	SALMAISE
21582	SANTENAY
21583	SANTOSSE
21588	SAUSSEY
21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
21597	SEGROIS
21598	SEIGNY
21600	SEMAREY
21601	SEMEZANGES
21603	SEMUR-EN-AUXOIS
21604	SENAILLY
21606	LADOIX-SERRIGNY
21608	SINCEY-LES-ROUVRAY
21611	SOMBERNON
21612	SOUHEY
21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE
21615	SUSSEY
21616	TAILLY
21625	TERNANT
21627	THENISSEY
21630	THOISY-LE-DESERT
21631	THOMIREY
21633	THOREY-SOUS-CHARNY
21634	THOREY-SUR-OUCHE
21635	THOSTE
21636	THURY
21640	TORCY-ET-POULIGNY
21642	TOUTRY
21646	TROUHAUT
21648	TURCEY
21649	UNCEY-LE-FRANC
21650	URCY
21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS
21660	VEILLY
21661	VELARS-SUR-OUCHE
21662	VELOGNY
21663	VENAREY-LES-LAUMES
21669	VERREY-SOUS-DREE
21670	VERREY-SOUS-SALMAISE
21672	VESVRES
21673	VEUVEY-SUR-OUCHE
21676	VIC-DE-CHASSENAY
21677	VIC-DES-PRES
21679	VIEILMOULIN
21681	VIEUX-CHATEAU
21683	VIEVY

21684 VIGNOLES
21686 VILLAINES-LES-PREVOTES
21688 VILLARS-FONTAINE
21689 VILLARS-ET-VILLENOTTE
21690 VILLEBERNY
21694 VILLEFERRY
21696 VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY
21698 VILLERS-LA-FAYE
21705 VILLOTTE-SAINT-SEINE
21707 VILLY-EN-AUXOIS
21709 VISERNY
21710 VITTEAUX
21712 VOLNAY
21714 VOSNE-ROMANEE
21715 VOUDENAY
21716 VOUGEOT

PAEC SHP
Mesures Systèmes Herbagers et Pastoraux

Zones NATURA 2000



24/08/2022